

Image not found or type unknown



CDI à temps partiel et indemnité forfaitaire travail dissimulé

Par **PIERRESAV**, le **07/10/2023** à **13:15**

Bonjour,

Lorsqu'un employeur fait figurer sur les bulletins de paie le nombre effectif des heures travaillées mais ne fait ressortir ni les heures complémentaires accomplies dans la limite de 1/3 (maxi HC selon CCN) donc normalement majoration de 10% due, et ni les heures supplémentaires (car même h de travail dépassant la durée hebdomadaire légale de travail), donc normalement majoration de 25% due, n'est-ce que l'indemnité pour travail dissimulé peut être demandée ?

merci pour réponse